



## COLZA D'HIVER :

- Surveillance des petites altises
- Autres ravageurs à surveiller

## COLZA D'HIVER

### SURVEILLANCE DES PETITES ALTISES

**Période et seuil indicatif du risque** : de la levée au stade 3 feuilles (09 - 13).

**Seuil indicatif du risque** : 8 pieds sur 10 portant des morsures dans un premier temps et 25 % de la surface foliaire détruite.



**Évaluation du risque** : La destruction des repousses pendant la levée des nouveaux colzas peut entraîner le déplacement des populations d'une parcelle à l'autre et ce sont souvent les bordures de parcelles (à surveiller en priorité) qui sont les plus attaquées par ces insectes.

Cependant, les faibles surfaces de colzas levés à ce jour et la sécheresse qui ralentit leur développement pourraient concentrer les petites altises sur les plantules présents, même sans ancien colza dans les environs.

**Bien surveiller les parcelles en cours de levées et les jeunes colzas chétifs qui peinent à se développer à cause du sec, le risque est modéré. Restez vigilants pour les colzas de moins de trois feuilles.**

*Pour rappel, il n'existe pas à ce jour de résistance identifiée aux pyréthrinoïdes pour la petite altise (altise des crucifères).*

Source BSV n°22

### AUTRE RAVAGEURS À SURVEILLER



Noctuelles  
terricoles  
(vers gris)



Larves de  
punaises

Avant tout traitement phytosanitaire vérifier l'usage et la dose sur : <https://ephy.anses.fr/>  
BSV disponible sur : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal>

Si aucune alternative aux produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Des alternatives préventives existent dans le Hors Série 2017.

Rédacteurs : Conseillers Productions Végétales  
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres  
<http://www.deux-sevres.chambagri.fr>  
Réglementation phytosanitaire :  
[www.deux-sevres.chambagri.fr/environnement/guide-de-lenvironnement.html](http://www.deux-sevres.chambagri.fr/environnement/guide-de-lenvironnement.html)  
OPE.COS.ENR.n°29 du 22/11/2017

La CA79 est agréée par le Ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA

